

DEPARTEMENT du VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

EXTRAIT du Registre des Arrêtés  
-----

**ARRETE N°2025/016**  
**Portant sur les limites d'agglomération**  
**Voies concernées : Route départementale 423 du PR 5 + 120 et le PR 3 + 390**

**NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-2 et R. 411-25

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération afin de tenir compte des caractéristiques urbaines de la commune

**Arrête**

**Article 1 :** La zone dénommée urbaine, définie par les panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB20) sur la section de la route départementale 423 entre le PR 5 + 120 et le PR 3 + 390 constitue une agglomération.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication ) sera mise en place par les services de la commune de Pourcieux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de la Commune concernée, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait à Pourcieux, le 19 novembre 2025.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



Affiché en Mairie, le *20 novembre 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 083-218300960-20251119-AR2025016-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POURCIEUX

EXTRAIT du Registre des Arrêtés

**ARRETE N°2025/016**

**Portant sur les limites d'agglomération**

**Voies concernées : Route départementale 423 du PR 5 + 120 et le PR 3 + 390**

**NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-2 et R. 411-25

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération afin de tenir compte des caractéristiques urbaines de la commune

**Arrête**

**Article 1 :** La zone dénommée urbaine, définie par les panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB20) sur la section de la route départementale 423 entre le PR 5 + 120 et le PR 3 + 390 constitue une agglomération.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication ) sera mise en place par les services de la commune de Pourcieux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de la Commune concernée, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait à Pourcieux, le 19 novembre 2025.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



Affiché en Mairie, le 20 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)